

COMMENT ET QUAND SERA VERSE LE CESA ?

L'aide sera versée en 3 fois :

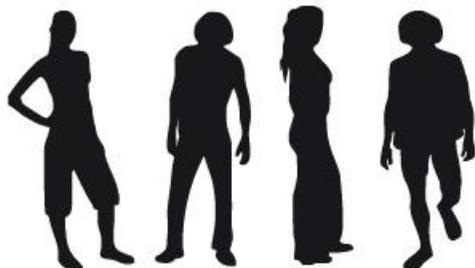
- 1/3 à la fin novembre
- 1/3 en mars
- le solde en juin

Au début du second trimestre et **avant le deuxième versement**, un **certificat d'assiduité ou de présence** aux cours devra être fourni.

QUELLE EST LA PROCEDURE A SUIVRE ?

Vous pouvez **retirer un dossier de demande** et la liste des éléments à fournir auprès du Service Éducation, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Chaque dossier instruit sera étudié en Commission pour décision d'attribution. **Vous serez informé par courrier des suites de votre demande.**



RETRAIT DES DOSSIERS

Dossiers disponibles
du 2 Septembre 2024
au 27 Septembre 2024

CLOTURE DES DOSSIERS

Le 11 Octobre 2024

Tout dossier remis hors délais sera
systématiquement refusé

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

-
Service Education

-
Esplanade de Pattensen
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

-
Tél. : 02.35.81.74.13
Fax : 02.35.78.99.55

serviceeducation@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr



CESA
le sésame pour vos études

Contrat Étudiant
Saint-Aubin



Rentrée étudiante
2024 - 2025

QUI PEUT BENEFCIER DU CESA ?

Tout étudiant :

- **habitant Saint-Aubin-lès-Elbeuf** depuis deux ans au moins,
- **titulaire du baccalauréat** ou d'un diplôme équivalent,
- **inscrit dans une formation post-bac** non rémunérée à temps plein,
- **bénéficiaire ou non d'une bourse** de l'État,
- dont le **quotient familial mensuel**, calculé en fonction des ressources du foyer des parents, est inférieur à **750 €**.
- **âgé de moins 26 ans** au 1^{er} octobre de l'année universitaire.



QUELLES EN SONT LES CONTREPARTIES ?

L'étudiant s'engage à :

- **assister de façon assidue aux cours,**
- faire les **efforts nécessaires** à la **préparation des examens,**
- **aider ponctuellement, en fonction de ses disponibilités,** à l'organisation d'animations mises en place par la Ville ou pour des actions caritatives.

COMMENT EST ATTRIBUE LE CESA ?

- Le CESA est défini par **différence entre le besoin de l'étudiant** (pour financer dans les meilleures conditions ses études) **et les aides diverses** (Bourses, CAF....) dont il bénéficie.
- **Ce besoin a été établi par l'Observatoire de la Vie Étudiante,** considérant le lieu d'études, les frais de scolarité, de logement, de transport, de nourriture et de loisirs durant les neuf mois de scolarité.
- **Le CESA est calculé** en fonction du lieu des études, du mode d'hébergement et du quotient familial. L'aide accordée est comprise entre **500 € et 1 500 €**.
- **Le CESA est soumis à certaines conditions de ressources.** Son montant financier est fonction du quotient familial obtenu à partir des revenus de la famille.